

**Présents :**

Pour l'administration : Chefs de bureau de la DPE et adjoint, M. le DRH, M. le Président du conseil d'administration université Montpellier. Des IA et chefs d'établissement sont également présents.

Les OS : FSU, SNALC, UNSA, FO, SUD, CGT.

M. Le secrétaire général adjoint DRH introduit la séance et les déclarations liminaires sont lues (FSU / SNALC / FO / CGT / UNSA / SUD).

 **Présentation de l'administration :**

Il y a eu pour cette campagne 188 recours gracieux, sur 1091 RDC (soit 17%, contre seulement 11% l'an dernier). Les recours gracieux ont abouti pour 43% des agrégés, 57% des certifiés, 50% des PLP, 62% des PEPS, 80% des CPE.

Suite à ces recours, il y a eu 75 saisines de CAPA (soit 6,8%, contre 5% l'an dernier).

Rappel de l'évolution suite aux nouvelles LDG : il n'y a plus de contingent sur les avis Excellent et TS du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> RDC. 30% des éligibles auront l'avancement accéléré.

 **Teneur des discussions d'ordre général**

Le SNALC propose qu'à partir de 6 avis « excellent », l'avis final soit porté à EXC et demande la mise au vote. L'administration décrit son attachement à l'étude individuelle de chaque dossier et propose une appréciation excellente automatiquement réhaussée pour les seuls personnels cumulant 9 avis EXC. Les OS souhaitent descendre à minima sur 7 avis EXC, ce qui serait plus réaliste pour pouvoir examiner les dossiers suivants en détail. Le SNALC rappelle que l'an dernier nous étions descendu à 7/4, mais l'administration refuse. Elle concède finalement de réhausser également les dossiers des collègues ayant 8EXC/3TS en EXC.

L'inspection indique que l'évaluation n'est pas binaire, et que le TS montre une pratique appréciée, qu'il ne faudrait pas voir comme un « reproche ».

Les OS, dont le SNALC, dénoncent la baisse des items d'un RDC à l'autre, et cela sans que l'appréciation ne permette de comprendre les raisons de ces dépréciations.

L'inspection explique qu'il n'y a pas de linéarité entre l'évaluation des RDVC ; les attentes sont revues à la hausse entre les RDVC. Le SNALC rappelle alors que la grille est unique pour les 3 RDC : cela ne peut qu'engendrer de l'incompréhension chez les collègues dégradés entre 2 RDC.

L'inspection comprend notre point de vue, mais se justifie par la volonté d'accompagner les collègues, et donc de les valoriser le plus possible. Elle ne souhaite pas « braquer » les agents par une critique trop acerbe. Il est possible que les éléments de remédiation ne soient pas assez développés. Si un conseil a été donné, il est attendu qu'il soit suivi, sans quoi l'item peut être dévalué lors du RDC suivant.

Le SNALC explique que le recours n'est pas agréable pour les collègues. La disparition des contingents permettra peut-être de ne plus trouver des cas aberrants comme ceux relevés lors de cette campagne.

Le SNALC soulève enfin le cas des agrégés qui souhaitent être visités par un inspecteur général.

 **L'avis du SNALC :**

corps	Nb recours 1 <sup>er</sup> RDC	Nb recours 2 <sup>e</sup> RDC	Nb recours 3 <sup>e</sup> RDC	Nb total de recours	Poids dans les recours	Poids du corps /2D
Agrégés	0	9	14	23	31,5 %	14%
Certifiés	2	14	28	44	60,3%	58,4%
CPE	0	0	1	1	1,4%	3,2%
PEPS	0	1	2	3	4,1%	10,35%
PLP	0	2	0	2	2,7%	14%

➔ Les agrégés sont surreprésentés au regard de la volumétrie du corps, cela interroge sur le choix de faire la CAPA en mélangeant corps à gestion déconcentrée et corps à gestion nationale. D'autant que cela allonge considérablement la durée de l'instance, rendant l'analyse fine de chaque dossier infaisable.

Pour le SNALC, **22% des dossiers** (les 16 premiers cas) n'auraient pas dû arriver en CAPA, l'administration aurait dû accéder à la demande de recours gracieux ; comment justifier qu'avec **9 avis excellent et seulement 2 avis TS** on soit classé TS (sans parler du collègue qui a 10 excellent et un TS pour un avis final TS).

Le même raisonnement s'applique également aux 13 cas suivants (**8 excellent et 3 TS, 18% des dossiers**), c'est d'ailleurs le seuil que nous avons acté l'an dernier en CAPA agrégés.

Le SNALC estime donc que **40% des demandes auraient dû être soldées par une révision d'avis** lors du recours gracieux, sans même que cela ne passe en CAPA. Reste les 44 dossiers suivants, à étudier dans le détail.

Concernant ceux du haut de liste, qui ont **7 avis Excellent et 4 TS**, la logique voudrait qu'on les fasse aussi passer en Excellent. Il y a 11 items, leur « moyenne » est donc bien sur le « excellent » et pas sur le TS. En réalité, nous ne devrions discuter que des **34 derniers dossiers (=47%)**...

Parmi eux, de nombreuses dégradations d'avis sont incompréhensibles. Si le SNALC peut entendre l'argument du déplacement de grille avec l'avancement, il ne cautionne pas l'argument de bienveillance et d'accompagnement. Pour nous ce raisonnement relève de la même erreur que la surnotation des élèves. En n'indiquant pas clairement à l'agent ce qui ne va pas dans sa pratique et en positionnant trop haut les items par rapport à ce qu'elle estime justifié, l'administration commet la double erreur de nourrir de faux espoirs concernant une éventuelle promotion, mais aussi d'empêcher les collègues concernés de prendre conscience de leurs failles et de s'investir pour progresser... de quoi nourrir amertume et défiance... Nous préférons la transparence et la vérité crue.

**Bilan : sur les 75 saisines de CAPA, 58 collègues ont finalement vu leur avis réhaussé (soit 77,33%).**

**Dans les détails, 45 collègues sont passés de « Très satisfaisant » à « Excellent », et 13 de « Satisfaisant » à « Très satisfaisant ».**

**Nous devons saluer l'écoute de l'administration et la qualité du dialogue lors de cette instance. Il s'agit d'un signal qui doit encourager les collègues à faire un recours lorsqu'ils se sentent lésés.**

